

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD420

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

Après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« déplacement dans leur ressort territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui renvoie à la notion existante de ressort territorial définie, s'agissant des autorités organisatrices de la mobilité, dans le code des transports.